

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

COMTÉ SAINT-MAURICE

Première séance de la session régulière du mois de mars 2014 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances, lundi le 3 mars 2014 à laquelle sont présents les conseillers (ère), Jean St-Louis, Marie-Paule Caron, Jonathan Pilon, Guy Laperrière, Michel Perron, Louis Lemay, sous la Présidence de monsieur le Maire Claude Caron, formant quorum.

ORDRE DU JOUR

Rés. 38-14

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Rés. 39-14

ADOPTION PROCÈS-VERBAL

SÉANCE RÉGULIÈRE - 3 FÉVRIER 2014

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 3 février 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laperrière et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 3 février 2014 tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 40-14

ADOPTION PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE - 17 FÉVRIER 2014

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 février 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 février 2014 tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

LISTE DES COMPTES À PAYER

Rés. 41-14

APPROBATION

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du Directeur général et Secrétaire-Trésorier et des autorisations de paiements de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance régulière du 3 février 2014 ainsi que la séance extraordinaire du 17 février 2014;

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que le Conseil municipal approuve la liste des comptes payés et à payer dont copie a été remise à chacun des membres du Conseil avant la présente séance et d'autoriser leur paiement au montant de 462,573.46 \$ et que celle-ci est déposée dans les archives de la municipalité sous la cote temporaire **CPT\LT\2014\03**.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CORRESPONDANCE

De la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand, une demande d'autorisation pour la transmission des statistiques concernant les travaux effectués par le technicien en prévention des incendies au coordonnateur de la MRC de Maskinongé.

Rés. 42-14

AUTORISATION TRANSMISSION DES STATISTIQUES - MRC MASKINONGÉ

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal autorise la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand à transmettre annuellement au coordonnateur de la MRC de Maskinongé les statistiques du technicien en prévention des incendies concernant les travaux effectués pour la municipalité à cet effet.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Du Ministère des Transports, Centres de services de la Mauricie, un accusé de réception de la résolution no 02-14 concernant l'exemption du dépôt de garantie pour les travaux effectués sur les routes appartenant au ministère et qui n'excèdent pas 10,000.00 \$ pour la saison 2014.

Du Ministère des Transports, Direction de la Mauricie-Centre-du-Québec, une lettre pour informer la municipalité concernant une demande d'accès à une route relevant du ministère en vue d'un développement résidentiel, commercial ou industriel.

De la MRC de Maskinongé, une copie certifiée conforme de la résolution no 08/01/14 concernant l'adoption du règlement no 337-2013-04 modifiant le règlement de zonage no 337 de la municipalité afin d'ajouter l'usage habitation unifamiliale dans la zone 133 et modifiant la marge de recul avant minimale et maximale dans la zone 305.

SUITE ITEM «CORRESPONDANCE»

De la MRC de Maskinongé, une copie certifiée conforme de la résolution no 30/02/14 concernant l'adoption du règlement no 335-2013-02 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme no 335 de la municipalité afin de modifier les limites de l'aire d'affectation industrielle localisée en bordure du Boulevard Trudel Est au profit des aires d'affectation mixte et urbaine (salon de toilettage pour animaux).

DÉROGATION MINEURE

MADAME MADELEINE CARON

Rés. 43-14

REFUS DEMANDE

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que le Conseil municipal refuse la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme concernant la demande de dérogation mineure de madame Madeleine Caron visant la réduction de la marge de recul latérale droite minimum du bâtiment principal afin de permettre la construction d'un abri d'auto au 35 1ère Avenue.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

REDDITION DES COMPTES PAARM

SUBVENTION AMÉLIORATION RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Rés. 44-14

APPROBATION DES DÉPENSES ET FIN DES TRAVAUX

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Guy Laperrière

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les Chemins du Lac des Iles et du Lac Héroux (dossier no 00019889-1) pour un montant subventionné de 48,000.00 \$ conformément aux exigences du Ministère des Transports.

QUE les travaux sont finis et ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur ces chemins dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

REDDITION DES COMPTES PAARM

SUBVENTION AMÉLIORATION RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Rés. 45-14

APPROBATION DES DÉPENSES ET FIN DES TRAVAUX

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Guy Laperrière

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue des Loisirs, des Chemins du Lac des Iles, du Lac des Six et du Lac Héroux (dossier no 00020943-1) pour un montant subventionné de 25,000.00 \$ conformément aux exigences du Ministère des Transports.

SUITE ITEM «RÉS. NO 45-14/REDDITION DES COMPTES PAARM»

QUE les travaux sont finis et ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur ces chemins dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIER MONSIEUR DANIEL LAMPRON

RÉSOLUTION NO 09-14

Rés. 46-14

MODIFICATION

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal modifie la résolution no 09-14 adoptée à la séance régulière du 13 janvier 2014 relativement à l'appui de la municipalité concernant la demande de monsieur Daniel Lampron à la CPTAQ en remplaçant «**de ce lot**» par «**du lot no 3 763 616 appartenant déjà à Monsieur Lampron**».

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RÈGLEMENT NO 450

Rés. 47-14

Règlement décrétant une réorganisation administrative au niveau du personnel cadre de la Municipalité de Saint-Boniface.

ATTENDU le développement accéléré de la Municipalité de Saint-Boniface au cours des dernières années;

ATTENDU les exigences gouvernementales des différents ministères en lien avec les services municipaux;

ATTENDU l'augmentation du volume et de la complexité des tâches administratives;

ATTENDU la volonté de la municipalité de fournir une expertise appropriée aux besoins actuels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu qu'un règlement portant le numéro 450 soit et est adopté et qu'il est décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Tel que spécifié au Code municipal, toute municipalité doit avoir un Directeur général (art. 210 c.m.) ainsi qu'un Secrétaire-Trésorier (art. 179 c.m.), titres d'office occupés par la même personne (art. 212.3 c.m.) sauf si l'article 212.2 du Code municipal s'applique à l'effet de nommer «une autre personne que le

SUITE ITEM «RÉS. 47-14/RÈGLEMENT NO 450 - ARTICLE 2»

Directeur général comme titulaire du poste de Secrétaire-Trésorier» et à cet égard le Conseil municipal et conformément à l'article 212.2 du Code municipal procède à la division des postes de Directeur général et de Secrétaire-Trésorier et nomme à ces postes de :

***Directeur général, monsieur Jacques Caron
Secrétaire-Trésorière, madame Maryse Grenier***

ARTICLE 3

Les pouvoirs, devoirs et obligations du Directeur général et de la Secrétaire-Trésorière sont ceux prévus aux articles du Code municipal ainsi qu'aux articles 113 à 114.2 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 MARS 2014.

Maire

Directeur général

PONT CHEMIN DU LAC HÉROUX

Rés. 48-14

DEMANDE DE SOUMISSIONS TRAVAUX DE RÉFECTION

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal autorise la demande de soumissions publiques pour les travaux de réfection du pont du Chemin du Lac Héroux.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ESTIMÉ DES TRAVAUX CONNEXES AU BOULEVARD TRUDEL OUEST

Le Directeur, monsieur Jacques Caron fait un résumé de l'estimé des travaux connexes au Boulevard Trudel Ouest.

NETTOYAGE DES PUIITS

Centre de Pompes Villemaire Inc. : 93,934.58 \$ (taxes incluses)
R.J. Lévesque & Fils Ltée : 80,689.46 \$ (taxes incluses)

Rés. 49-14

ACCEPTATION - SOUMISSION

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission de R.J. Lévesque & Fils Ltée au montant de 80,689.46 \$ taxes incluses concernant le nettoyage des puits sur le territoire de la municipalité. Cette soumission étant la plus basse conforme.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

URGENCE 911

Rés. 50-14

AUTORISATION - CAMP

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que le Conseil municipal autorise le Directeur du Service Incendie, monsieur Daniel Isabelle à organiser un camp «Urgence 911» pour les jeunes de 12 à 17 ans.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

VARIA

• ORGANISMES

Rés. 51-14

AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal accorde une aide financière de :

- 200.00 \$ à la 15e Meute Carcajou soit les Scouts de Saint-Boniface pour leur camp d'hiver qui s'est tenu les 14, 15 et 16 février 2014 au Lac en Cœur.
- 150.00 \$ au Club Optimiste de Saint-Boniface pour les aider à défrayer les coûts occasionnés par l'achat des certificats qui seront remis dans le cadre de la semaine d'appréciation à la Jeunesse qui sera présentée le 4 mai 2014.
- 250.00 \$ à Opération Enfant Soleil pour l'achat de cadeaux pour les enfants lors de leur souper spaghetti qui se tiendra le 29 mars 2014.
- Le Club Optimiste et Opération Enfant Soleil auront la location du gymnase gratuitement pour leur événement.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

• CABINET D'AVOCATS

Rés. 52-14

AUTORISATION - TRANSFERT DES DOSSIERS

ATTENDU QUE le Conseil municipal a mandaté par la résolution no 271-13 à sa séance régulière du 18 décembre 2013, la Firme d'avocats Heenan Blaikie pour la négociation de la convention collective des employés municipaux;

ATTENDU QU'il y aura dissolution du cabinet d'avocats à la fin du mois de février 2014;

ATTENDU QU'à partir du 1er mars 2014 le cabinet opérera sous la bannière Lavery, de Billy;

ATTENDU QUE la municipalité a présentement des dossiers en cours avec cette Firme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que le Conseil municipal autorise le Directeur général, monsieur Jacques Caron à signer pour et au nom de la municipalité le document de transfert des dossiers.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 53-14

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que cette séance soit close.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Maire

Directeur général